

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2020

Date de convocation : 06 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le treize novembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie à huit clos sous la présidence de Monsieur Michel CHAUVIN, Maire.

Étaient présents : Elisabeth BILLET, Michèle BOUDARD, Yannick BRÉANT, Gérard BOULAN, Michel CHAUVIN, Aude COQUEREL, Virginie FAURE, David MOUGE,

Étaient absents : Marie-Pierre COQUEREL, Alexandre LELIÈVRE, Tiffany PERRIER

Pouvoir : Alexandre LELIÈVRE à Aude COQUEREL, Tiffany PERRIER à Michel CHAUVIN

Formant la majorité des membres en exercice.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°3

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de comptabiliser les amortissements 2020, il faut procéder à une décision modificative budgétaire.

Il convient donc de les modifier comme suit :

Dépense de fonctionnement compte 6811 (chapitre 042) : + 403.00 €

Recette d'investissement compte 28041582 (chapitre 040) : - 104,00 €

Recette d'investissement compte 28051 (chapitre 040) : + 507.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accepte le transfert des crédits ci-dessus.

INSTALLATION D'UN ROBINET EXTÉRIEUR

Le Maire informe le conseil municipal qu'un robinet sera installé à l'extérieur de la mairie. Cette installation est prévue à l'usage exclusif du personnel d'entretien.

Un devis a été établi par l'entreprise LACOMME pour un montant de 427.49€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte l'installation du robinet extérieur.

SUPPRESSION DES ABONNEMENTS PÉDAGOGICHE ET LA VIE COMMUNALE + COMPLÉMENT D'ABONNEMENT CHEZ WEKA EDITIONS

Le Maire informe le conseil municipal d'un changement dans nos abonnements. Actuellement, nous sommes abonnés chez Pédagogiche, La Vie Communale et Weka Editions.

Pédagogiche c'est 1 pack Internet avec des modèles d'actes, des tutos, des actualités, des fonds documentaires etc. qui nous coûte **205 €/an**.

La Vie Communale est similaire à Pédagogfiche puisque nous avons accès à des articles et des modèles de base sur Internet et à une assistance de recherche documentaire qui nous coûte **118.40 €/an**.

Weka Editions est pour le code électoral qui nous coûte **222 €/an**.

Le total des 3 abonnements sur l'année est de **545.40 €**.

Le Maire propose au conseil municipal de supprimer les deux abonnements Pédagogfiche et La Vie Communale et de garder seulement l'abonnement chez Weka Editions. L'intérêt est d'avoir un seul abonnement qui propose le code électoral, des modèles et des documents sur différents sujets comme l'Etat Civil, l'Urbanisme etc. avec un site Internet simple d'utilisation. L'abonnement chez Weka Editions nous coûterait alors **535 €/an**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **accepte** le changement des abonnements et décide de s'abonner uniquement chez Weka Editions.

GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE COORDONNÉE PAR LE SIEGE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.331-1 à L.331-4,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique,

Considérant qu'eu égard à sa dimension départementale et son domaine de compétence, le SIEGE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents et d'autres acheteurs publics concernés,

DÉLIBÈRE :

Article 1^{er} : Décide d'adhérer au groupement d'achats pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE pour les besoins de la collectivité, selon les possibilités fixées à l'article 2 de l'acte constitutif du groupement, pour ce qui concerne :

- Les contrats relatifs aux sites ayant une puissance souscrite de plus de 36 kVA ;
- Les contrats relatifs aux installations et sites ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ;
- Les contrats relatifs aux installations d'éclairage public.

Article 2 : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE et figurant en annexe à la présente,

Article 3 : Autorise le Maire Michel CHAUVIN à signer l'acte constitutif annexé à la présente et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

SIVU CIGALE - PARTICIPATION FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE DE LA COMMUNE

Le Maire informe le conseil municipal qu'après la réunion du 12 novembre à 18h du comité syndical de Sivu Cigale, il convient de procéder au vote par rapport à la participation financière exceptionnelle, calculée sur la base des taux appliqués par la commune en 2019 :

COMMUNE	PART EN % DE PARTICIPATION	PART EN € DE PARTICIPATION
SAINT-LUC	1.74 %	5 394.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition,

Vote pour : 5 Vote contre : 4 Abstention : 1

TARIF CONCESSION CIMETIÈRE

Le Maire informe le conseil municipal qu'aucune trace de la délibération concernant le tarif d'une concession au cimetière n'a été retrouvée. Le Maire propose au conseil de ne pas augmenter ce prix qui est de 80 € pour une concession de 50 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le tarif de 80 € pour une concession au cimetière.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire propose la candidature d'Elisabeth BILLET comme déléguée au patrimoine communal (à valider lors de la prochaine séance).
- Selon les souhaits de la Préfecture, Monsieur Jean-Luc CINTRAT s'est vu attribuer le titre de Maire Honoraire et a reçu ce jour, le titre sous forme de document encadré. Il a été remis par le Maire Michel Chauvin en présence des membres du conseil municipal.
- Nous allons prochainement recevoir les nouvelles illuminations et nous devons vérifier celles en notre possession puis choisir le lieu des installations.
- Virginie FAURE fait un point sur l'association dont les statuts vont prochainement être déposés. Les projets se feront en fonction de l'évolution de la situation actuelle liée au Covid-19. Il faudra statuer l'activité du tennis.
- Le passage du Père Noël est maintenu. Considéré sans danger (il s'agit de remettre le cadeau à l'enfant en tendant le bras, il n'y a pas de contact et aucune photo près du Père Noël ne sera prise). Toutes les mesures sanitaires seront respectées (masque, gel hydroalcoolique, aucun attroupement). Un plan de passage et de circulation sera établi, il y aura une voiture devant et derrière la calèche et un photographe pour immortaliser l'évènement.
- La commission Communication se réunit le 05 décembre pour préparer le journal de la commune.

La séance est levée à 23h30.